

TARIFS 2021 / 2022

En raison de la saison 2020-2021 écourtée du fait de la COVID 19, les membres du comité directeur ont revu exceptionnellement le tarif des adhésions à la baisse lors de la saison 2021-2022 :

- **Pour les personnes ayant adhéré à la saison 2020-2021, un tarif préférentiel de 70€ pour la saison 2021-2022** (tarif de 55€ à partir du second membre de la famille).
- **Pour les personnes ayant adhéré à la saison 2020-2021 et ayant bénéficié du tarif préférentiel, le tarif est fixé à 125€ pour la saison 2021-2022** (tarif dégressif de 15€ à partir du second membre de la famille).
- Pour les personnes n'ayant pas adhéré pour la saison 2020-2021, celles-ci ne pourront bénéficier du tarif préférentiel pour la saison 2021-2022.
Le tarif est fixé à 125€ pour la saison 2021-2022 (tarif dégressif de 15€ à partir du second membre de la famille).

CARTES DOUBLES FACE FFESSM/CMAS
(À payer à l'obtention d'un niveau ou d'un examen)

12€

ASSURANCE INDIVIDUELLE COMPLÉMENTAIRE

Pour se conformer à la loi (Code du sport du 27 août 2014 : Livre III, titre II, chapitre 1^{er}, article L321-4 : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.), les responsables du Club vous informent de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Ils vous conseillent vivement de souscrire une assurance complémentaire substantielle en choisissant une des trois catégories proposées par le Cabinet LAFONT (Groupe AXA), assureur de la FFESSM.

Ces garanties vous sont détaillées dans la feuille qui vous est jointe avec ce formulaire.
Disponible sur le site du CPSMA : [Tableau des garanties](#)

Si les capitaux garantis en décès ou invalidités vous paraissent insuffisants et/ou pour informations supplémentaires, il vous suffit de contacter le Cabinet LAFONT, 52 Boulevard Clemenceau - 66000 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 35 22 26 - Fax : 04 68 35 11 05 – e-mail : agence.jeanlafont@axa.fr - www.cabinet-lafont.com

PIÈCES A FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LICENCE (qui tient lieu de carte d'adhérent)

- ✓ La présente fiche d'adhésion remplie et signée
- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ Photocopie du dernier diplôme de plongée obtenu (passeport ou carte)
- ✓ 1 certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée de moins de 1 an (fournir une photocopie : vous conservez l'original)
- ✓ Le règlement de l'adhésion à l'ordre du C.P.S.M.A.
- ✓ **Pour les mineurs, le formulaire d'autorisation parentale rempli et signé**

**Pour faciliter le travail du secrétaire et du trésorier du club,
retournez s.v.p. ce document au plus tôt**

CPSMA - <http://www.cpsma.org>



AUTORISATION PARENTALE SAISON 2021 / 2022

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur (1) autorise ma fille - mon fils(1) à pratiquer la plongée subaquatique ; ayant été informé (e) par les dirigeants du club, des incidents et accidents encourus par la pratique de ce sport : j'en accepte les risques.

Je note que la responsabilité du club ne prend effet qu'au moment de la prise en charge effective de mon enfant par un encadrant sur le lieu de plongée ou d'entraînement et ceci **uniquement pendant la durée de la plongée ou de l'entraînement**. (de 20H à 22H les mardi et vendredi).

Je note également que l'entraînement du vendredi peut à tout moment ne pas être assuré du fait des possibilités de plongées en milieu naturel.

Le : Signature du représentant légal :

(1) *Rayez la mention inutile*